

L'assurance sociale.

Comme précurseurs de l'assurance sociale proprement dite en Finlande, nous pouvons considérer les règlements de 1669 et de 1720 pour les corporations. Celles-ci et leurs maîtres avaient le devoir de fournir des secours en cas de maladie ou d'enterrement. D'anciens règlements prescrivait aussi que toute forge à barres devait fonder une caisse de secours pour ses forgerons (Règlements de 1766 pour les forges à barres). Ces caisses étaient soumises à la surveillance de la Chambre des mines; elles donnaient des secours en cas d'accident, de maladie ou d'invalidité. — Comme prédécesseurs de l'assurance sociale on peut encore citer certaines caisses de secours pour les ouvriers et les artisans, fondées après l'abolition des corporations, ainsi que les caisses d'usine fondées par certaines entreprises industrielles, et, à partir de 1870 environ, les caisses de secours ouvriers dites «générales», créées par les sociétés ouvrières, dont les membres pouvaient seuls devenir adhérents; enfin, certaines caisses de pensions et de secours fondées au profit des ouvriers. — Toutes ces caisses peuvent se subdiviser en trois catégories, fondées sur la nature des secours accordés: 1:0, caisses de secours en cas de maladie ou d'enterrement, et payant aussi des pensions; 2:0 caisses de secours en cas de maladie ou d'enterrement seulement; 3:0 caisses de pensions seulement. En 1889, un nombre total de 99 caisses de ce genre fonctionnaient en Finlande. Le tableau ci-dessous montre leurs groupement par métiers des participants et par genres de secours; il donne en outre le nombre de participants des caisses de chaque groupe.